

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:
16/02/2016
Date d'affichage:
17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 007.2016
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

007.2016 : Journées franco-allemandes des plantes sauvages - soutien financier.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la demande du Centre d'Initiation à la Nature, de soutien financier relatif à la deuxième édition des journées franco-allemandes des plantes sauvages comestibles et médicinales du 20 au 22 mai 2016, en date du 11.01.2016,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 27.01.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160222-D_CC_007_2016-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, ~~une voix contre, deux abstentions,~~
décide :

- D'attribuer une aide financière de 250 € à la maison de la nature de Munchhausen pour l'organisation des 2èmes journées franco-allemandes des plantes sauvages comestibles et médicinales,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

